

toutes les obligations non encore échues des membres vis-à-vis la Société seront éteintes.

Mais tous les arrérages et amendes dûs par les membres seront collectés et le montant en sera distribué entre les membres, au *pro rata* des actions par eux possédées, après le paiement des dettes de la Société.

### FONDS MOBILE ET FONDS PERMANENT.

ARTICLE LII. Le capital mobile est divisé en Capital mobile.  
classe.

Chaque classe est désignée par le Millésime de l'année dans laquelle elle est formée.

A la même époque, chaque année, une classe sera ouverte. Les Directeurs pourront permettre de prendre des parts dans la classe alors ouverte, et de commencer à faire des versements mensuels à toutes autres époques de l'année; et, lorsque l'intérêt de la Société l'exigera, ils pourront aussi, en aucun temps, fermer le livre de souscription aux membres non-emprunteurs.

ARTICLE LIII. Le capital permanent est fixé de Capital permanent.  
temps à autre par les Directeurs, et chaque augmentation de ce capital est inscrite comme émission particulière, avec numéro d'ordre, 1ère émission, 2ème émission, etc.

ARTICLE LIV. Les parts permanentes sont Parts permanentes.  
payables au Bureau de la Société par versements de cinq par cent, à la demande des Directeurs, qui seront tenus de donner un mois d'avis de telle demande.

Les propriétaires de parts permanentes ne seront pas obligés de payer, ni la société de recevoir plus de quatre versements par année sur chaque part permanente.